



DÉPARTEMENT CHER
CANTON LA GUERCHE SUR L'AUBOIS
COMMUNE CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

du 13 avril 2023

L'an 2023 et le 13 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire.

Présents : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : CARIÉ Jeannine, GUÉZET Carole, RICHTIN Marie-Ange, MM : FOURRÉ Jean-François, MIRLOUP Jérémy, PÉNARD Jean-Louis

Excusée ayant donné procuration : M BISSON Philippe à Mme RICHTIN Marie-Ange, M MOMOT Hervé à M PÉNARD Jean-Louis

Absents : Mme : RABATÉ Magali ;

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 7

Date de la convocation : 6 avril 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 24 avril 2023

et publication ou notification du 24 avril 2023 sur le site de la commune cornusse.fr ainsi que sur le panneau d'affichage de la mairie.

A été nommé secrétaire : M. PÉNARD Jean-Louis

Le procès-verbal du 14 mars 2023 est adopté à l'unanimité.



Délibération 2023 - 08 : Vote des taux de fiscalité 2023.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que les charges de fonctionnement sont difficilement maîtrisables et en hausses pour le budget 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal de Cornusse DÉCIDE d'augmenter les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2023 par rapport à l'année 2022 de 2 %, ce qui portent les taux de la commune :

	Taux 2022	Variation	Taux 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	36.25	2 %	36.98
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	31.15	2 %	31.77
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH)	12.98	2 %	13.24

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2023 - 09 : Vote des subventions 2023

Madame le Maire informe les conseillers que l'Amicale de Cornusse a repris ces activités qui avaient été restreintes suite à l'épidémie du COVID-19.

Le planning des manifestations ayant été présenté par le Président de l'Amicale, Madame le maire propose de les aider en versant une subvention de 500 € pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE de verser une subvention de 500 € à l'Amicale de Cornusse.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2023 - 10 : Vote des investissements 2023

Madame le Maire fait état des travaux d'investissement envisagés pour l'année 2023. Pour la plupart, il s'agit de travaux commencés en 2022 et qui doivent être finalisés en 2023.

Elle énumère les travaux et les comptes dans lesquels ils devront être enregistrés :

- PLU (document d'urbanisme) au chapitre 20 - compte 202 =	8 000 €
- installation de panneaux signalétiques au chapitre 21 - compte 2152 =	800 €
- halte vélo au chapitre 21 - compte 2181 =	8 000 €
- achat d'un véhicule (délibération 2023_003) au chapitre 21 - compte 2182 =	4 500 €
- achat de matériel informatique pour la mairie au chapitre 21 - compte 2183 =	2 000 €

Après en avoir débattu, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal accepte les travaux d'investissement 2023 comme énuméré ci-dessus.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2023 - 11 : Vote du budget primitif 2023

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération n° 2023_006 adoptant le compte administratif de l'année 2022,

Vu la délibération n° 2023_007 approuvant l'affectation des résultats de l'année 2022,

Considérant le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- DÉCIDE de voter le budget primitif 2023 de la commune par chapitre pour la section de fonctionnement comme pour la section d'investissement,

- ADOPTE le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé comme suit :

En fonctionnement :

Dépenses = 225.731,57 €

Recettes = 225.731,57 €

En investissement :

Dépenses = 163.366,77 €

Recettes = 202.119,33 €

- PRÉCISE que les reports des sections d'investissement et de fonctionnement sont intégrés au budget 2023,

- et CHARGE Madame le Maire de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS DIVERSES :

- Madame le Maire souhaite faire intervenir sur Cornusse le bus numérique de la Région Centre afin d'en faire bénéficier les personnes en difficultés face aux démarches administratives qui doivent se faire de plus en plus via internet ;
- Madame le Maire rappelle le déroulement de la cérémonie du 8 mai 2023 ;
- Madame le Maire informe les conseillers que cette année le repas du 14 juillet devrait pouvoir se faire mais souhaite une organisation différente que les années précédentes. D'autres discussions seront faites lors des prochains conseils municipaux pour son organisation.